

AVIS

Protection de la nature

Autorisation

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé en date du 21 juin 2024 sous la réf.: 2024-000248 au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics l'abattage d'un poirier (n°91) le long du CR101 sur le territoire de la commune de Käerjeng.

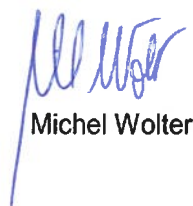
L'avis relatif à cette décision est affiché pendant 3 mois (affichage le 28 juin 2024) à partir du 29 juin 2024 au 30 septembre 2024, conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'autorisation peut être consultée au Service écologique de la commune de Käerjeng durant la période de l'affichage. Veuillez contacter le secrétariat du Service technique au numéro 500 552 352 afin de fixer un rendez-vous.

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68 de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Bascharage, le 28 juin 2024

Le bourgmestre,



Michel Wolter



Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi

